



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-10-2025 /

Dossier complet le : 16-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006560/KK P

1 Intitulé du projet

Mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol de moins de 1 MWc au lieu-dit La Pointe, sur le territoire de la commune de Mervent (85200).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MANIA ENR

Raison sociale

MANIA ENR

N° SIRET

92013557100023

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MARTIN

Prénom(s)

KYLIANN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet a pour objectif de revaloriser un site artificialisé ayant servi de lieu de stockage de bois et de matériaux de construction dans le cadre de l'ancienne activité de scierie, en y implantant une centrale photovoltaïque au sol. Celle-ci contribuera ainsi à la transition énergétique et à l'indépendance énergétique des territoires grâce à une production locale d'électricité. Ce projet comprend : - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 999 kWc, - Aménagement de l'accès, - Installation de modules photovoltaïques sur structures fixées par pieux, - Enfouissement des câbles électriques et raccordement au réseau public, - Installation de la citerne incendie souple de 60 m3.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet vise à valoriser un foncier ayant servi comme lieu de dépôt de bois et de matériaux de chantier en créant une centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit de redonner une vocation économique à ce terrain, qui n'a fait l'objet d'aucune remise en état agricole ou forestière. Il s'agit également de valoriser un terrain totalement artificialisé. Il s'agit de contribuer à la transition énergétique et à la production d'électricité bas carbone et locale. Ce projet participera ainsi à atteindre les objectifs locaux et nationaux en matière de développement des énergies renouvelables. La totalité de l'énergie électrique sera injectée sur le réseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Afin de permettre la réalisation des travaux, une base vie de 300 m² sera mise en place à l'entrée du site. Cette base vie sera temporaire et retirée à l'issue des travaux, elle ne servira qu'à la phase chantier de la centrale. Le sol sera remis en état tel qu'il l'était avant la mise en place de la base vie. Les travaux consistent à : - Un débroussaillage, - Le démantèlement du hangar à l'ouest de la parcelle, - Poser la clôture et le portail, - Battre les pieux dans le sol, support des structures en acier galvanisé et des panneaux fixes sur ces dernières par un assemblage mécanique solide et résistant aux charges mécaniques. Les pieux seront battus à l'aide d'une batteuse hydraulique, - Monter les structures et les panneaux photovoltaïques qui seront vissés sur les supports avec un espacement d'environ 2 cm entre chaque panneau afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices, - Réaliser les différentes tranchées et la pose des câbles électriques : ceux-ci seront enterrés à une profondeur de 80 cm à 1 m et disposés sur un lit de sable de 10 cm. Les tranchées seront remblayées avec de la terre naturelle, - Décharger le local technique et le raccorder au réseau électrique : le local technique sera muni d'une caméra afin d'assurer la surveillance du chantier, - Réaliser les différents tests de mise en service, - Mettre en place la citerne incendie souple de 60 m³. La durée du chantier est de 3 mois environ.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation d'une durée d'au moins 30 ans consiste à entretenir la végétation dans la centrale photovoltaïque par une fauche régulière (au vu du caractère artificialisé du terrain, il s'agira surtout d'un entretien des mauvaises herbes pouvant pousser autour de la clôture). Cet entretien sera assuré par le porteur du projet. Aucun produit nocif pour l'environnement ne sera utilisé. La couverture du sol restera intacte et ne fera donc pas l'objet d'une végétalisation du sol par reensemencement. La réalisation d'opérations de maintenance préventive et/ou curative se fera avec une fréquence d'intervention de deux fois par an en moyenne. Le site et les installations techniques seront, par ailleurs, télé-surveillés 24h/24. Le démantèlement et le recyclage de toutes les installations construites se feront dans les 6 mois suivant la fin d'exploitation. Les panneaux photovoltaïques seront recyclés via la filière SOREN. La durée du démantèlement est d'environ 2 mois.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable conformément à l'article R421-9 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur au point bas des panneaux photovoltaïques Hauteur au point haut des panneaux photovoltaïques Superficie panneaux photovoltaïques Superficie du local technique Nombre de fondations (pieux C120) Diamètre des fondations (pieux C120) Profondeur des fondations (pieux C120) Longueur tranches Dimension hangar :	(1.1, m) (2.73, m) (4 100, m2) (20, m2) (436, sans unite) (120, mm) (0.8 a 1, m) (1 010, m2) (52, m) (6.3, m) (3, m) (1538, sans

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche (type 2 numero 520005745 - Massif forestier de Mervent vouvant et ses abords) est située a 700 m a l'ouest du projet. Une ZNIEFF de type 1 (numero 520012245 - Pont du delige - Pierre Brune) est située a 1.5 km a l'ouest également du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Mervent est concernée par le PPRI Rivière "la Vendée". Toutefois, la zone d'implantation du projet n'est pas concernée par ce PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI est approuvé depuis août 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau. Ainsi, le projet ne sera pas de nature à appauvrir les milieux aquatiques car l'exploitation d'une centrale photovoltaïque nécessite peu d'eau. Seul un
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Une Natura 2 000 Directive Habitats (numero FR5200658 - Forêt de Mervent vouvant et ses abords) est située a 2.2 km au sud ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne comporte aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel. Seul un prelevement a partir du reseau d'eau potable aura lieu une fois a la mise en service pour remplir la citerne incendie et une fois par an pour le nettoyage des panneaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura pas d'impact sur les équipements d'assainissement ou d'alimentation en eau potable. Seul un prelevement a partir du reseau d'eau potable aura lieu une fois a la mise en service pour remplir la citerne incendie (60 m3) et une fois par an pour le nettoyage des panneaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur zone artificialisee ayant accueilli du bois de 2000 a 2020 environ dans le cadre de l'ancienne activite de scierie. A ce jour, la zone presente un sol artificialise sur tout le terrain d'implantation. Le site se situe en zone Ue du PLU. Le calendrier du chantier sera adapte aux sensibilites ecologiques : afin de limiter les risques de mortalite et derangement d'individus, les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur une zone urbaine a vocation economique (Ue). La centrale s'implantant sur un terrain artificialise, elle ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le seul risque lie a l'exploitation d'une centrale photovoltaïque est le risque d'incendie. Toutefois, le risque d'incendies de centrales photovoltaïques sont tres rares. Pour lutter contre ce dernier, une citerne de 60 m3 est mise en place, accompagnee par une aire et un poteau d'aspiration permettant le pompage de l'eau par les secours depuis l'exterieur de la centrale. Un extincteur est
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Durant la phase chantier, des déplacements de véhicules sont à prévoir, mais ils resteront temporaires, avec une durée de chantier estimée entre 1 et 3 mois. L'intensité du trafic sera plus marquée au début des travaux, principalement en raison des camions de livraison. Cette circulation restera irrégulière et limitée (2 à 3/j en moyenne). En phase d'exploitation, la fréquence des déplacements sera réduite avec une moyenne de deux
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque émettra 1 022 T eq CO ₂ sur toute sa durée de vie (construction, exploitation, transport des matériaux, démantèlement et recyclage). La centrale permettra d'éviter, annuellement et par rapport à la même quantité d'énergie produite par le pétrole, le gaz et le charbon, l'émission de 274, 196 et 362 T eq CO ₂ . Le temps de retour carbone (c'est à dire la compensation du CO ₂ émis pour la construction de la centrale par rapport
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le demantelement du hangar produire des dechets inertes (taules metalliques, bois, beton et parpaing). Si le proprietaire ne souhaite pas recuperer ces materiaux, ils seront recoltes sur place par des bennes adaptees pour les trier avant d'etre exportes selon la reglementation en vigueur. Les dechets ou excedents seront amenes en direction des filieres de traitement et de recyclage adaptées. La valorisation sera privilégiée au maximum.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les haies existantes seront protegees et conservees Ils concourront a reduire la perception de la centrale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le chantier sera organisé de manière à débuter en période écologique non sensible, afin de protéger la faune et la flore locales durant les phases critiques, telles que la reproduction et la nidification, même si le risque d'atteinte est réduit vu la nature anthropisée du site. Le chantier démarrera à la fin de l'été / au début de l'automne. Une fois lancés, les travaux se dérouleront dans le respect des bonnes pratiques environnementales identifiées. Les fondations seront constituées de pieux métalliques battus. Le local technique sera un module préfabriqué. Ces choix constructifs limitent considérablement l'impact paysager et garantissent une facilité de démontage en fin d'exploitation. La clôture et le local technique s'intégreront harmonieusement dans l'environnement grâce à une teinte adaptée, de type vert foncé pour la clôture et beige ivoire pour le local technique. Par ailleurs, des passes à petites faunes seront disposées dans la clôture et dont les modalités d'installation sont détaillées dans la présentation du projet jointe à ce cerfa. En phase d'exploitation, un suivi en matière d'espèces exotiques envahissantes sera réalisé afin d'éviter, d'une part, l'exportation d'éventuelle espèce exotique envahissante, et d'autre part, l'importation d'éventuelle EEE que les engins de chantier auraient pu rencontrer dans d'autres chantiers. Enfin, en phase d'exploitation, les mauvaises herbes qui pourraient pousser au niveau de la clôture seront retirées mécaniquement, à raison d'une à deux fois par an.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone d'implantation est en zone Ue du PLU, zone urbaine à vocation économique. Le projet s'implante sur une ancienne zone de stockage de bois et de matériaux de construction, au sol compacte et totalement artificialisé, sans aucune valeur écologique. La centrale se situant en bordure de haies, elle n'entraînera pas de gênes visuelles, notamment grâce au maintien des haies en bordure de la route du Pont Barrot. Par ailleurs, l'installation des panneaux photovoltaïques se fera à l'aide de pieux battus permettant une réversibilité totale du site après l'exploitation, grâce au démantèlement. Compte tenu de ces éléments, ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **CIAVALDINI**

Prénom Evan

Qualité du signataire Chef de projets photovoltaïques

À Rennes

Fait le 03-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)